

## Introduction du "travail d'intérêt général" dans le code pénal du Burundi

PANA, 29 août 2012 Bujumbura, Burundi - Un "travail d'intérêt général" de 120 heures pour les adultes et de 20 heures pour les mineurs sera désormais appliqué à des contrevenants à la loi habituellement passibles d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans, a-t-on appris à Bujumbura de source parlementaire. Un projet dans ce sens a été adopté lundi, en seconde lecture, par le Sénat burundais et devra attendre la promulgation par le chef de l'Etat pour avoir une force de loi. Cette nouvelle disposition légale vise surtout à désengorger les prisons surpeuplées du pays, indique-t-on dans l'exposé des motifs.

Le dernier rapport de l'Association de protection des droits des détenus (APRODH, indépendante) au Burundi indique que la population carcérale était de 7.648 détenus, dont 4.358 prévenus et 3.290 condamnés, au 31 juillet 2012, pour une capacité installée des 11 maisons d'arrêt du pays atteignant à peine les 4.000 places. D'autres mesures gouvernementales ont déjà permis de désengorger les maisons d'arrêt du pays qui regorgent encore de 95 prévenus mineurs et 40 nourrissons, d'après toujours le rapport de l'APRODH. Le président burundais, Pierre Nkurunziza, a indiqué dernièrement, lors d'un discours à la nation sur le deuxième anniversaire de son second mandat de cinq ans à la tête de l'Etat, que ces mesures ont permis à ce jour la remise en liberté conditionnelle de 3.000 anciens détenus. "Nous voudrions que le nombre d'élargis puisse atteindre 7.000 prévenus et demandons au ministre de la Justice de prendre toutes les décisions que lui autorise la loi pour que cet effectif soit atteint, d'urgence au besoin et cela avant la fin de cette année", a dit le président burundais. Le pays tirera également un bénéfice économique substantiel dans le désengorgement massif des prisons dont l'entretien coûte cher au Trésor public, dit-on du côté du ministre de la Justice.